

SEANCE DU 18 JANVIER 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	15

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2011.

Présents : Françoise PERON, Brigitte LE BRAS, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI

Procurations :

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Brigitte LE BRAS

Henri KEROUEDAN pour Françoise PERON

Secrétaire de séance : Monique DRILLET

Ordre du jour :

→ Tarif communaux 2011

→ Projet Salle Polyvalente : choix du cabinet d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre

→ Enfouissement de réseaux France Télécom Pointe du Château

→ Affaires foncières : mise en œuvre du droit de préemption à Pors-Beac'h

→ PLU :

-Délibération complémentaire

-Diagnostic agricole

-panneaux d'exposition

→ C.C.P.L.D. : approbation de la modification de Statuts suite au Conseil Communautaire du 14 décembre 2010

→ Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la première séance de l'année 2011. Le compte-rendu précédent est approuvé sans remarque particulière.

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour :

-décision modificative au Budget Général de la Commune en fonctionnement.

TARIF COMMUNAUX 2011

Les tarifs communaux 2010 ont été examinés en réunion de travail du Conseil Municipal. Il a été décidé de ne pas les augmenter en 2011. Ils se présentent donc comme suit :

TARIFS 2011**PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVES**

Participations financières	
Stationnement caravane 6mois à 1 an	81,60 €
Stationnement caravane de 2 mois à 6 mois	32,64 €
Stationnement caravane moins de 2 mois	GRATUIT
Participation eau	
Stationnement caravane plus de 3 mois	17,34 €
Stationnement caravane de 1 mois à 3 mois	8,67 €

CIMETIERE

Concession pour 2m²	
10 ans	55,08 €
30 ans	132,60 €
50 ans	218,28 €
Columbarium	
5 ans	387,60 €
15 ans	622,20 €
30 ans	856,80 €
Dispersion des cendres	50,00 €

PHOTOCOPIES

La feuille	0,15 €
-------------------	---------------

UTILISATION SALLE POLYVALENTE (pas de locations aux particuliers)

Associations de Logonna	GRATUIT
Associations extérieures	30,60 €
Banques, sociétés	81,60 €
Petits commerçants	45,90 €

DROITS DE PLACE

Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

REMORQUE

Déchets verts	50,00 €
Autres matériau x	100,00 €

EAU

CONSOMMATION :	
Abonnement	24,48 €
De 0 à 200 m³	le m³ 1,12 €
De 201 à 500 m³	le m³ 1,02 €
Plus de 500 m³	le m³ 0,92 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	par m³ 0,31 €

BRANCHEMENT :		
Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée		805,80 €
Surcoût au-delà de 6 m	L'heure de travail	122,40 €
Fourniture du compteur		GRATUIT

Détail de la facturation d'un branchement au réseau d'eau :

Forfait « 6 premiers mètres de tranchée en terrain public » comprenant : -1 entourage de bouche à clé ciment -1 collier prise en charge fonte -1 vanne prise en charge laiton SE 382 -1 tabernacle ciment -1 tube allonge avec collerette -1 tête de bouche à clé fonte -6 m de tube pression de 25, 16 bars bande bleue -1 citerneau ciment avec couvercle -1 robinet d'arrêt sphérique avant compteur -1 clapet anti-pollution 20/27 -forfait remblaiement et percement de la tranchée au tractopelle -1 compteur d'eau 3 m3/h (<i>fourni gratuitement</i>)	805,80 € TTC
Facturation d'un prix à l'heure en cas de métrage supplémentaire de tranchée en terrain public : -l'heure : (un devis préalable sera établi)	122,40 € TTC
Changement de compteur : <i>Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.</i>	Gratuit

BRANCHEMENT :		
Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)		120,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
BRANCHEMENT		
Taxe de raccordement		1500,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement immeuble neuf		3000,00 €
UTILISATION		
Abonnement		48,96 €
Eau assainie :	le m³	1,78 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	Par m³	0,19 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

REVENUS 2009 (à compter du 01/01.11) : Quotient familial : tarif QF1 : QF ≤ 5 875 € tarif QF2 : 5 875 € < QF ≤ 8 797 € tarif QF3 : 8 797 € < QF ≤ 11 720 € tarif QF4 : 11 720 € < QF ≤ 14 641 € tarif QF5 : QF^{sup} 14 641 €	
la demi-heure QF 1	0,51 €
la demi-heure QF 2, 3 et 4	0,82 €
la demi-heure QF 5	1,02 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement	

Il est envisagé de revoir certains paramètres au moment du vote du Budget, notamment une éventuelle contribution du Budget de l'Eau à une association humanitaire œuvrant dans un pays en voie de développement.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS), approuve les tarifs 2011 décrits dans le tableau ci-dessus.

PROJET SALLE POLYVALENTE :

CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE CHARGE DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Françoise PERON rappelle les éléments essentiels concernant ce dossier :

Il a été décidé de construire une nouvelle salle polyvalente --le bâtiment actuel étant trop petit-- pour répondre aux besoins actuels des utilisateurs. Le projet a été arrêté dans le cadre de l'étude globale menée par le Cabinet YK CONSEIL, assistant à maître d'ouvrage. La première étape consiste dans le choix d'un architecte qui assurera l'élaboration du projet et le suivi des travaux.

La consultation a été lancée le 16 novembre 2010. 11 candidatures sont arrivées pour le 13 décembre 2010, date limite de réception des offres. 1 offre est parvenue hors délais. La Commission Urbanisme a été associée aux travaux de la Commission d'Appel d'Offres. Accompagnée par le Cabinet YK Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, la CAO s'est réunie une première fois le 13 décembre pour l'ouverture des plis. L'analyse des offres le 20 décembre 2010 a conduit la CAO à retenir 5 candidatures en fonction de critères tenant à la valeur technique (compétences, expériences similaires, qualité du mémoire, références des bureaux d'études associés : OPC, acoustique, étude thermique dynamique) et au montant des honoraires demandés.

Les 5 équipes retenues ont été auditionnées le 10 janvier 2011. La CAO s'est réunie le même jour pour effectuer son choix. Chaque participant a été amené à attribuer une note globale aux équipes d'architectes en fonction d'une grille de critères objectifs tirés des thèmes abordés lors de l'audition de chacun (coordination prévue avec les partenaires du projet, méthodologie, fonctionnalité extérieure du projet, fonctionnalité intérieure, intégration de la halle, compétences en énergie et Bâtiments Basse Consommation, compétences en acoustique, propositions de matériaux, idées et volumétrie).

La CAO propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'entériner le choix du groupement d'entreprises **COLLECTIF d'ARCHITECTES – SOBRETEC – B.E.T. PICHEREAU – Cabinet ITAC** pour un **taux de rémunération de 8,10%**, soit 139 908,00 € HT pour 1 572 000,00 € HT de travaux.

Le débat s'engage : Bernard KERDONCUFF demande l'explication de l'augmentation de l'estimatif retenu finalement, par rapport à celui envisagé dans un premier temps au moment de l'étude globale du Cabinet YK CONSEIL. Françoise PERON répond que les surfaces nécessaires ont été revues à la hausse et que l'estimatif

retenu englobe également le projet de chaufferie centrale. La première ébauche datant d'avril 2010, une synthèse des différentes étapes sera faite pour que chacun se remémore l'évolution du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS) :

-approuve le choix de la Commission d'appel d'offres de retenir le groupement d'entreprises **COLLECTIF d'ARCHITECTES – SOBRETEC – B.E.T. PICHEREAU – Cabinet ITAC** pour un **taux de rémunération de 8,10%**, soit 139 908,00 € HT pour 1 572 000,00 € HT de travaux ;

-autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir ;

-autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet de construction d'une nouvelle Salle Polyvalente.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Françoise PERON propose au Conseil une décision modificative au Budget Général de la Commune, en Fonctionnement, dans le cadre des dépenses pour contribution aux organismes intercommunaux. La décision se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Dépenses
Chap 65 Cpte 65581 (contrib oblig) + 2 000,00 €	Chap 11 Cpte 60633(fournitures voirie) - 2 000,00 €
+ 2 000,00 €	- 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX FRANCE TELECOM A LA POINTE DU CHATEAU

Lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2010, a été évoqué le projet de travaux d'enfouissement de réseaux à la pointe du Château. Ces travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification avec participation de la Commune. Leur but est à la fois d'améliorer techniquement le réseau électrique et de préserver les paysages. Le dossier concerne l'alimentation basse tension.

Il a été proposé de procéder en même temps à l'enfouissement du réseau France Télécom.

Un devis rédigé par l'entreprise INEO avait été examiné par le Conseil mais il avait été décidé de surseoir à la décision, dans l'attente de précision sur la nature des travaux et leur coût. Les conditions financières liées à la

fourniture du matériel France Télécom, ainsi que la largeur de la fouille ont été revus. Le nouveau devis s'élève à 7 658,81 € HT, soit 9 159,94 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS),

- approuve le principe de l'enfouissement des différents réseaux ;
- accepte le devis présenté par l'entreprise INEO pour 7 658,81 € HT, soit 9 159,94 € TTC ;
- sollicite une aide de la part de France Télécom pour l'enfouissement de son réseau.

AFFAIRES FONCIERES : **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION A PORS-BEAC'H**

Le Conseil s'est déjà penché, le 23 septembre 2010 sur le projet d'aménagement de la zone UP de Pors-Beac'h. Il a été évoqué la nécessité d'obtenir une maîtrise foncière du secteur par la Collectivité afin de garantir la pérennité des diverses activités maritimes et nautiques (professionnelles et de loisir) sur le site du Port.

Conformément à ce qui a été décidé lors des précédents débats, à l'occasion de la mise en vente de la parcelle AD 104 (926 m2), classée UP à Pors-Beac'h, la question de l'intervention de la Commune se pose directement. Cette vente fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un montant de 9260,00 € (soit 10 €/m2) hors frais d'acte.

La Commune a la faculté de faire usage de son droit de préemption sur les parcelles situées en zone U et Na à l'occasion des procédures de vente amiable (DPU).

La Commune a demandé et obtenu le 18 janvier 2011 une évaluation du bien au Service des Domaines.

Il est proposé que la Commune fasse usage de son droit de préemption à l'occasion de la vente notifiée par DIA en date du 29 décembre 2010.

Le débat s'engage :

Il est rappelé que la Commune a décidé de mettre en œuvre le réaménagement de la zone UP de Pors-Beac'h. Ce dossier, essentiel pour la pérennisation des activités portuaires dans la Rade, sera porté par le Pays de Brest, afin de solliciter les subventions possibles. Monique DRILLET pense que ce dossier devrait relever de la compétence de la Communauté de Communes. A ce stade du dossier, chaque Commune met en œuvre les procédures adéquates pour s'assurer la maîtrise foncière. La maîtrise d'ouvrage sera peut-être intercommunale par la suite. François-René JOURDROUIN ajoute qu'il sera essentiel de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'obtenir la maîtrise foncière des espaces non-exploités sur la zone.

Jacques MEVEL résume l'enjeu en précisant qu'il s'agit de faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Nicolas LE MOAL précise que, pour répondre aux impératifs professionnels des utilisateurs, la zone UP nécessite d'être agrandie dans le cadre de la révision du PLU.

Après en avoir débattu, le vote se fait :

Nicolas LE MOAL, exerçant son activité professionnelle sur le Port de Pors-Beac'h, ne prend pas part au vote. Par 13 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS), le Conseil :

- décide d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle AD 104 (926 m2), pour un montant de 9 260,00 €, suite à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 29 décembre 2010 ;
- autorise le Maire à signer l'acte à venir.

P.L.U. : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Françoise PERON informe le conseil municipal que les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme imposent, lors des procédures relatives à la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, de mener une concertation pendant la durée des études.

Elle précise encore que les communes doivent choisir elles-mêmes les modalités de concertation et que ce sujet a été discuté avec le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS),

Fixe les modalités de concertation de la façon suivante :

- 3 réunions publiques (au stade diagnostic, PADD et avant l'arrêt) ;
- exposition permanente durant la période d'étude de révision du PLU sous la forme de panneaux et de la mise à disposition de documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation ;
- mise à disposition d'un registre durant toute la période d'étude ;
- mise à disposition d'une brochure explicative de la procédure de révision du PLU ;
- rédaction d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
- réalisation d'une enquête sous la forme d'un questionnaire transmis à chaque famille logonnaise sur les constats et attentes de la population dans le cadre du PLU ;
- mise en ligne d'articles et de certains documents sur le site Internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée de l'étude ;
- mise à disposition du Porter A Connaissance de l'Etat et de toute autre étude complémentaire liée au PLU...

P.L.U. : REALISATION DE L'ETUDE « DIAGNOSTIC AGRICOLE »

Françoise PERON rappelle au Conseil les différentes étapes de la réalisation de l'étude permettant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : diagnostic, redéfinition et mise en conformité avec la Loi Littoral, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), définition du zonage et du Règlement et enfin montage du dossier en vue de la procédure d'enquête publique.

La phase « diagnostic » a pour but de connaître les éléments structurants du territoire et d'analyser leur évolution pour définir les enjeux de l'aménagement. Différentes analyses sont nécessaires, et notamment le « diagnostic agricole ». Il s'agit de définir les espaces agricoles à préserver, et les contraintes agricoles à prendre en compte. Une commission réunira les agriculteurs de la Commune en vue de dresser un état des lieux et d'appréhender l'évolution des exploitations. Une synthèse cartographique permet d'identifier bâtiments et espaces agricoles. Il est à noter que les installations de cultures marines pourraient être incluses dans l'étude, du fait du statut agricole des exploitants.

Il est proposé de confier la réalisation de cette étude « diagnostic agricole » au Bureau d'Etudes GEOLITT, chargé d'élaborer le PLU. Le devis proposé s'élève à 2 520,00 € HT, soit 3 013,92 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS) :

-décide de confier l'étude « diagnostic agricole » au Bureau d'Etudes GEOLITT, pour un montant de **2 520,00 € HT, soit 3 013,92 € TTC,**

-autorise le Maire à signer le devis correspondant.

P.L.U. : CONCEPTION ET REALISATION DE PANNEAUX DE PANNEAUX D'EXPOSITION

L'étude PLU en est au stade de l'établissement du diagnostic. Les modalités précises de la concertation ont été définies. Elles incluent l'organisation d'une exposition permanente durant la période d'étude de révision du PLU, sous la forme de panneaux synthétisant les documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation. Le but est de permettre une large information du public sur les travaux

L'exposition prévue nécessite la conception et la réalisation de six panneaux au format A0. Le Bureau d'Etudes GEOLITT, chargé de la réalisation de l'étude PLU, propose cette prestation pour la somme de 1 110,00 € HT, soit 1 327,56 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS) :

-décide de confier au Bureau d'Etudes GEOLITT la conception et la réalisation de six panneaux d'exposition destinés à l'information du public dans le cadre de la concertation du PLU, pour un montant de **1 110,00 € HT, soit 1 327,56 € TTC** ;

-autorise le Maire à signer le devis correspondant.

C.C.P.L.D. : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE STATUTS SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2010

Françoise PERON, Maire et vice-présidente de la C.C.P.L.D., rappelle aux Membres du Conseil la liste des compétences actuelles de la Communauté de Communes conformément aux Statuts. Elle explique que le Conseil Communautaire a voté, le 14 décembre 2010, de nouvelles dispositions étendant les compétences de la Communauté. Les modifications statutaires sont les suivantes :

-élargissement des compétences aux infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Cela va concerner les études portant sur les fourreaux « fibre optique » (existant et à créer) en vue d'assurer la desserte généralisée des usagers. Il est aussi prévu des actions opérationnelles dans ce domaine.

-Fonds de concours :

-La participation à la création et à l'entretien de sentiers ne sera plus limitée aux deux sentiers retenus jusque-là. Le territoire des 22 communes sera éligible, dans le respect du schéma communautaire listant les sentiers retenus.

-La politique culturelle, sportive et de loisirs sera revue par le biais d'un schéma communautaire recensant les équipements sportifs spécialisés et/ou mutualisés éligibles.

-Les autres équipements communaux ou intercommunaux (hors budgets annexes SPIC) pourront être pris en compte aussi en fonction de l'intérêt communautaire. Un schéma communautaire listera les équipements spécifiques concernés.

Le débat s'engage. Il est précisé que les équipements mutualisés éligibles aux nouveaux fonds de concours doivent impliquer 3 communes au minimum.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 14 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI et Yann CREISMEAS), approuve la modification des Statuts de la C.C.P.L.D. votée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2010.

Jacques MEVEL, compte tenu de ses activités professionnelles, ne prend pas part au vote.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Calendrier :

-mercredi 19 janvier : Commission Communication

-jeudi 20 janvier : rencontre du groupe de travail « Mémoire de Logonna » avec le chorégraphe Patrick LE DOARE et la danseuse Marie-Bé DEMAIL en vue du spectacle programme en mai 2011 à l'initiative du Parc d'Armorique.

-mercredi 26 janvier : Commission Sentiers

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Monique DRILLET

